

CHAMPIONNAT DE FRANCE OPENFREE 2015

PREAMBULE

Aucune clause du règlement particulier de l'épreuve ne peut être ni contraire ni complémentaire au présent règlement.

Après ouverture des engagements, aucune modification ne doit être apportée au règlement particulier, sauf cas de force majeure et sur décision de l'arbitre ; le cas échéant, tous les concurrents doivent être informés du changement avant le départ.

ART. 1 – DEFINITION

La Fédération Française de Motocyclisme (dénommée FFM ci-après) met en compétition le championnat de France Openfree. Les titres de « Champion de France » seront décernés aux vainqueurs des catégories : Minimes, Cadets, Espoirs, Juniors, Masters.

Un titre « Vainqueur du Trophée Openfree » sera décerné au premier de la catégorie Poussins, Gentlemen, et Grands Sages,

Un titre « Champion de France » sera décerné au vainqueur scratch.

ART. 2 – CONCURRENTS

Le championnat de France Openfree est réservé aux coureurs titulaires d'une licence française compétition ou internationale. Sont admis à concourir pour les titres de champion de France Openfree :

- Les pilotes de nationalité française ;
- les pilotes étrangers titulaires d'une licence annuelle F.F.M.

Le nombre de concurrents est limité à 80.

ART. 3 – DEPARTS

L'ordre de départ est le suivant : Gentlemen, Grands Sages, Poussins, Minimes, Cadets, Espoirs, Juniors et Masters.

ART. 4 – ACCUEIL ADMINISTRATIF ET ENGAGEMENT

4.1 Accueil administratif

L'accueil administratif sera ouvert à partir de 14 H, la veille de la compétition. A leur arrivée sur le lieu de l'épreuve, les concurrents régulièrement engagés doivent se présenter à l'accueil administratif munis de :

- La confirmation d'engagement ;
- La licence correspondante (NCO, NTR, NJ ou Internationale) pour l'année en cours ;
- Le permis de conduire, la licence A1 pour les épreuves sur parcours de liaison ou le BSR, à partir de 14 ans ;
- Le CSAM pour les épreuves sur des terrains.

4.2 Engagements et droits d'inscription

L'engagement est de **360 €** pour l'intégralité du Championnat de France Openfree. **Son règlement est à effectuer en une fois et payable avant l'ouverture dudit championnat** (6 chèques de 60 € à l'ordre de chaque club organisateur, ils seront encaissés un à un le jour de chaque manifestation).

L'engagement à une ou plusieurs épreuves est également possible (clôture des engagements 10 jours avant la manifestation) : le droit d'engagement par épreuve est de 60 euros.

En cas d'impossibilité de participation à l'une des épreuves et sur présentation d'un justificatif avant la date de celle-ci, l'engagement sera remboursé.

BERNARD ESTRISPEAU
152 RUE DU FAUBOURG DES ARTS
31660 BESSIERES
esdeux@trial-indoor.com

4.3 Mesure spéciale d'engagement

Voir Article 4.3 du « Règlement Championnat de France Trial 2015 ».

ART. 5 – CONTROLE TECHNIQUE

Horaires : Le Contrôle technique sera ouvert à partir de 14 H, la veille de la compétition.

Les motocycles et les casques des pilotes doivent être présentés au jour et à l'heure fixés dans le règlement particulier pour les opérations de vérification. Une protection personnelle dorso-ventrale est obligatoire pour les pilotes mineurs et fortement conseillée pour les majeurs – elle sera présentée au contrôle technique et son utilisation pourra être vérifiée à tout moment de la course.

Les machines non présentées ne sont pas admises au départ. Les motocycles doivent avoir été réceptionnés par type ou à titre isolé dans le cadre de la législation. Les machines non immatriculées ou en cours d'homologation sont acceptées sur les terrains exclusivement.

En cas de situation exceptionnelle et sous réserve que le pilote prévienne l'organisateur, les contrôles administratifs et techniques pourront être ouverts à titre exceptionnel le dimanche matin, une heure avant le départ.

A leur arrivée sur le lieu de l'épreuve, les concurrents régulièrement engagés doivent se présenter au contrôle technique munis de :

- La carte grise de la machine qu'ils doivent piloter pour les épreuves se déroulant sur routes ouvertes ;
- L'attestation d'assurance de la moto pour les épreuves sur parcours de liaison.

Les WW et W garages sont interdits pour les épreuves se déroulant sur parcours de liaison. A partir du moment où elle a son propre certificat, une moto immatriculée à l'étranger peut-être pilotée par un pilote français ou un pilote étranger licencié en France.

La moto est soit au nom du pilote, soit au nom de « X ».

5.1 Motocycles et équipements

Voir Article 5.1 du « Règlement Championnat de France Trial 2015 ».

5.2 Numéro de course

Deux autocollants (fond blanc numéro noir, format 60*60) seront remis à chaque concurrent lors des contrôles. Le port de ces autocollants est obligatoire et doit rester visible pendant la durée de la manifestation.

5.3 Assistants

Les pilotes désirant les services d'un assistant devront l'inscrire auprès de l'organisateur en conformité avec les articles 4.1, 4.3 et 5.1.

Un droit de **20 €** sera demandé à l'assistant.

Deux autocollants (fond blanc, numéro rouge, format 60*60), correspondant au pilote assisté seront remis à l'assistant lors des contrôles. Le port de ces autocollants est obligatoire et doit rester visible pendant la durée de la manifestation.

Un assistant qui défend les chances d'un autre pilote se verra retirer son numéro de course par le directeur de course, hormis accord ponctuel du commissaire de zone pour raison de sécurité.

ART. 6 – EPREUVES

Tous les clubs affiliés à la FFM peuvent prétendre organiser une épreuve du championnat de France Openfree. Il convient d'en faire la demande avant le 1er octobre de l'année précédente.

Tout organisateur devra s'assurer que les responsables de zone soient titulaires d'une licence OZT.

ART. 7 – PARCOURS ET FORMAT DE COURSE

Voir Article 2 « Règlement Général Openfree 2015 ».

Dans les deux semaines précédant la course, les entraînements sont autorisés par l'organisateur exclusivement dans des lieux prévus à cet effet. Tout entraînement en dehors de ces lieux est interdit et entraînera l'exclusion du ou des pilotes de la manifestation.

7.1 Signalisation

Après chaque zone, les deux premières flèches d'interzones devront indiquer le numéro de la zone suivante.

ART. 8 – TEMPS IMPARTIS

Voir Article 7 du « Règlement Général Openfree 2015 ».

ART. 9 – MESURES EXCEPTIONNELLES

Voir Articles 9.1 et 9.2 du « Règlement Championnat de France Trial 2015 ».

ART. 10 – ZONES

Le pilote a 1 minute et 15 secondes pour parcourir la zone. S'il dépasse ce temps, le pilote conserve les points des portes franchies dans la minute. Au coup de sifflet du commissaire, il doit quitter la zone sans franchir d'autres portes.

Voir Articles 3, 3.1 et 3.2 du « Règlement Général Openfree 2015 ».

ART. 11 – DEFINITION DES FAUTES DANS LES ZONES ET PENALISATIONS

Voir « Barème règlement général Openfree 2015 » et Articles 4, 5, 6 et 7 du « Règlement Général Openfree 2015 ».

ART. 12 – SANCTIONS

Toute infraction au code de la route sera sanctionnée d'un nombre de points variable en raison de la faute commise et suivant la décision de l'arbitre :

- Toutes tentatives de modification des zones pendant la manifestation par un pilote ou toute autre personne ayant un intérêt dans la performance de celui-ci : - 100 Pts ;
- Refus de sortir de la zone : - 50 Pts ;
- Assistance dans le corridor : -50 Pts ;
- Incorrection envers un commissaire (par le pilote ou son assistant) : - 100 Pts ;
- Critique à haute voix envers l'organisation : - 100 Pts ;¹
- Erreur de parcours constatée ou zones non franchies dans l'ordre numérique : - 100 Pts ;
- Changement de machine : Disqualification ;
- Absence de port de protections individuelles obligatoires : Disqualification ;
- Absence de tapis de protection de sol au cours de la séance de mécanique ou de ravitaillement au carburant : 50 € d'amende.
- Une absence non justifiée à la remise des prix d'un des 3 premiers de chaque catégorie est passible d'un blâme ;
- Un comportement anti-sportif au cours de la remise des prix est passible d'un blâme.

ART. 13 – CALENDRIER

17 mai :	AM ALLASSACOISE	Allassac (19)
21 juin :	MC DE MONTLUCON	Quinssaines (03)
9 août :	RTS 73	Val d'Isère (73)
30 août :	TRIAL CLUB BASQUE	Itxassou (64)
3-4 octobre :	TC DE LA MONTAGNE NOIRE	Saint-Denis (11)

ART. 14 – CLASSEMENT DE L'EPREUVE

Voir Article 9 « Règlement Général Openfree 2015 » hormis pour les catégories Gentleman et Grands Sages pour lesquels la première épreuve servira de qualification pour le reste du Championnat. Les pilotes de ces catégories devront marquer sur la course un minimum de 35 points par zone soit 700 points pour pouvoir se qualifier pour la suite de la saison.

En cas d'égalité parfaite entre deux pilotes à la fin d'un Openfree (même total de points et même nombre de bonifications), les pilotes devront effectuer une zone choisie par la direction de course. En cas d'égalité de bonification, le partage sera fait au temps.

ART. 15 – CLASSEMENT DU CHAMPIONNAT

Le championnat de France Openfree se déroulera sur 6 épreuves, sur tout le territoire français. Le classement sera établi sur les 5 meilleurs résultats. Les points championnat attribués à la dernière épreuve auront un coefficient de 2.

15.1 Attribution des points

1 ^{er}	20 pts	9 ^{ème}	7 pts
2 ^{ème}	17 pts	10 ^{ème}	6 pts

¹En cours d'épreuve, cette demande de sanction est signifiée au pilote par le responsable de zone au moyen d'un carton jaune. Le responsable de zone doit informer le directeur de course par écrit avant la proclamation des résultats.

Tout pilote ayant reçu un carton jaune doit attendre impérativement la convocation de l'arbitre.

En fin d'épreuve, après avoir convoqué les protagonistes, l'arbitre pourra appliquer la sanction suivante : - **200 Pts.**

3 ^{ème}	15 pts	11 ^{ème}	5 pts
4 ^{ème}	13 pts	12 ^{ème}	4 pts
5 ^{ème}	11 pts	13 ^{ème}	3 pts
6 ^{ème}	10 pts	14 ^{ème}	2 pts
7 ^{ème}	9 pts	15 ^{ème}	1 pt
8 ^{ème}	8 pts		

ART. 16 – CATEGORIES

Poussins : 9/11 ans ;
 Minimes : 12/14 ans ;
 Cadets : 15/16 ans ;
 Espoirs : 17/18 ans ;
 Juniors : 19/23 ans ;
 Masters : 24/35 ans ;
 Gentlemen : 36/45 ans ;
 Grands Sages : 46 ans et plus.

(L'âge est pris au 1er janvier de l'année en cours et ce, pour toutes les catégories citées ci-dessus).

ART. 17 – RECLAMATIONS

Voir Article 18 du « Règlement Championnat de France Trial 2015 ».

ART. 18 – JURY ET OFFICIELS

La commission nationale de Trial désignera un délégué. Celui-ci sera l'arbitre de la manifestation. A charge de la ligue ou du club organisateur de désigner un directeur de course (titulaire du 2^{ème} degré) et un commissaire technique.

Les frais du délégué seront pris en charge à 50 % par le club et à 50 % par la FFM. Ceux du directeur de course et du commissaire technique à 100 % par le club organisateur.